



Dettes d'un FAI réclamées par Intrum Justicia puis par huissier

Par **nano1808**, le **08/02/2010** à **19:42**

Bonjour, je viens faire appel à vos conseils afin de savoir si les créanciers auxquels je fais faillite sont dans leur droit. Tout a commencé avec le FAI Neuf et l'ouverture d'une ligne internet qui n'a jamais fonctionné car l'abonnement avait été placé sur un autre numéro de téléphone, celui de mes anciens propriétaires qui avait effectué une portabilité du numéro, je n'ai donc jamais eu de connexion, ensuite grâce à France-Télécom j'ai pu avoir un autre numéro de téléphone mais celui-ci était libre chez FTélécom mais pas chez Neuf car la cliente n'avait pas résilié son abonnement chez le FAI donc toujours pas possible d'avoir une connexion. J'ai donc décidé de résilier mais eux m'ont quand même réclamé le paiement d'une facture (établie le 17/01/2008) + les frais de résiliations. Comme rien n'a jamais fonctionné et que celui-ci était dans l'obligation de fournir un service je n'ai donc rien réglé. J'ai eu ensuite le plaisir d'avoir à faire à Intrum-Justicia (1er courrier daté du 13/03/2008) à qui j'ai dit que le problème avait été réglé avec Neuf, j'y suis allé au bluff je l'avoue, ils m'ont demandé de leur envoyer certains papiers chose que je n'ai jamais faite et depuis silence radio leur dernier courrier datant du 30/09/2008 (je passe les diverses lettres de menaces provenant de leur "huissier" dont l'injonction de payer non datée, saisie de meubles sous 4 jours...). Et il y a de cela 15 jours je reçois un courrier simple d'un huissier de Toulon me signifiant qu'il était mandaté par SFR Neufboxe (qui est mon actuel Fournisseur d'accès internet !!) pour recouvrer cette même dette. J'ai également eu droit à un appel il y a quelques jours de leur part auquel je n'ai pas donné suite ne sachant plus trop quoi faire puisque cela fait plus d'un an !! Alors comme ce cabinet d'huissier m'a l'air sérieux, bien que non mandaté par un tribunal actuellement, je commence à douter !! Il y a à ma connaissance prescription puisque cela fait plus d'un an selon l'article L34-2 Code des postes et des communications électroniques, alors pourquoi revenir à la charge, par huissier, et non plus par une société de recouvrement en plus ? Se passent-ils les dettes de l'un à l'autre ? cela me semble hallucinant !!

Merci par

avance de l'aide que vous pourrez m'apporter !

Par **Marion2**, le **08/02/2010 à 19:55**

Bonsoir,rnrnDemandez en courrier recommandé AR à l'huissier, copie du titre exécutoire.rnS'il n'y a pas de titre exécutoire, il y a prescription.rnrnBon courage.

Par **nano1808**, le **08/02/2010 à 20:05**

Merci pour votre réponse, je ne manquerais pas de le faire et vous tiendrais au courant de ce qu'il en est.rnCordialement.

Par **nano1808**, le **23/02/2010 à 15:56**

Bonjour, rnJ'ai envoyé le courrier et à ce jour je n'ai pas eu de réponse, ni même l'accusé de réception.rnMais par contre je viens de recevoir un "SMS" envoyé par une plateforme apparemment le numéro d'envoi est 38138, un site qui permettra l'envoi de sms, du cabinet d'huissier qui dit que rn "Faute de réaction de votre part je dépose le dossier au tribunal.rnVous serez convoqué à la prochaine audience.." y figure le numéro de dossier puis le numéro de téléphone de leur cabinet.rnC'est toujours de l'intox ?? rnc'est surtout le fait de ne pas avoir appelé de vive voix et d'utiliser un tel système (sms, site pour envoi de sms savemysms.fr) qui me fait rire sur ce coup là !! rnBonne journée !